



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, **Salle du conseil municipal en mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD.

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-MIET, Daniel SÉGOUFFIN, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Caroline CHAIGNE, Bernard LEVEL, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, et Bernadette VANEL

Membres absents représentés :

Loubna AMIROUCHE a donné pouvoir à Karine GRAZIANO
Karim HARZOUZ a donné pouvoir à Julien FLAMIER
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Julien VUILLEMARD
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL
Jocelyne MICHAUD a donné pouvoir à Géraldine BECQUER-MIET
Pascale MALGOUYRES a donné pouvoir à Corinne PLA-PAUCHON
Cédric JACQUEY a donné pouvoir à Christophe ROCHER
Cécile DEPINASSE a donné pouvoir à Bernadette VANEL

Secrétaire de séance : Dominique CARUSO

Nombre de conseillers : en exercice : 27
présents : 19
représentés : 8

Date de la convocation : 28 juin 2023

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2023 : approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE
LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

a/Concessions cimetière

CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
Renouvellement concession n°120 allée 7	DM 2023-40 du 26.05.2023	15 ans	242 €
Renouvellement concession n°358 allée 6	DM 2023-41 du 30.05.2023	30 ans	425 €
Renouvellement concession n°328 allée 6	DM 2023-47 DU 31.05.2023	15 ans	261
Renouvellement concession n°139 allée 7	DM 2023-44 du 01.06.2023	30 ans	522 €
Renouvellement concession n°12 allée 1	DM 2023-45 du 05.06.2023	15 ans	242 €
Renouvellement concession n°256 allée 4	DM 2023-46 du 06.06.2023	30 ans	425 €

b/Marchés-contrats :

- Décision n°2023-39 du 8 juin 2023 : Contrat de location d'un logement 262 rue de la Croix du Meunier

Il est décidé de signer un contrat de location d'un logement, à usage d'habitation constituant la résidence principale, de type 4, d'une surface de 72.20 m² avec Madame et Monsieur TRUJILLO, à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 6 ans (du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2029).

d/Subventions

- Décision n°2023-48 du 13 juin 2023 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes _ Festival Les pirateries du Rhône-2023

Considérant l'attachement des Vernaisonnais au fleuve, l'image redynamisée de la ville et les animations plébiscitées par les habitants, la municipalité a créé en 2022 le festival « *Les pirateries du Rhône* ». Un rendez-vous annuel qui met l'histoire de la ville et le Rhône à l'honneur.

Il est décidé de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de festival « *Les pirateries du Rhône* », édition 2023

Le plan de financement est le suivant :

Sources	Montant € H.T	Taux %
Fonds Propres	12 579 €	70%
Région AURA	5 391 €	30 %
Total (1+2)	17 970.00 €	100,00%

Christophe ROCHER souhaiterait le détail des 17 970 €.

Le Maire : Il y a une volonté de développer cet événement. Les 2/3 du budget concernent le feu d'artifice. Le détail du budget sera transmis après l'évènement.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Evaluation des transferts de charges consécutifs au transfert de compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « terrains familiaux locatifs »

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Considérant que la CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport adopté par la CLETC le 13 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé ; **sous réserve que la gestion de la compétence n'aura pas de répercussion à terme sur les attributions de compensation de la commune**

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.2 Convention de mise à disposition et d'occupation partielle des deux terrains de tennis-padel au bénéfice du Club de tennis de Vernaison

Rapporteur : *Monsieur Julien FLAMIER, adjoint délégué à la jeunesse et au sport,*

La commune de Vernaison a souhaité se doter d'équipements sportifs et de loisirs de proximité permettant à la population de pouvoir exercer une activité physique en extérieur facilement et de manière ludique. Pour cela, elle a aménagé les bords du Rhône, qui sont déjà un espace d'activité prisé par les Vernaisonnais, afin d'améliorer l'offre de service ainsi que la diversité des activités : création d'un city-stade, implantation de deux terrains de tennis-padel dans le prolongement des courts de tennis, offrant l'opportunité d'une nouvelle pratique sportive sur le territoire et, prochainement l'installation d'un nouveau skate-park en lieu et place de l'ancien, en adéquation avec les pratiques actuelles et plus intégré au regard de sa proximité avec l'extension du « Complexe sportif des Lônes ».

Dans un souci de rationalisation de ses dépenses et de meilleure utilisation de ses ressources humaines, la commune a souhaité ne pas affecter d'agent municipal à la gestion de la location des terrains de padel, et de les mettre à disposition du club de tennis, selon des plannings d'utilisation prédéfinis répartissant les créneaux horaires entre l'association et la commune.

Le club de tennis s'engage notamment à :

- Accepter l'accueil d'élèves dans un cadre purement scolaire.
- Accepter l'accueil de jeunes et d'enfants dans le cadre périscolaire (après l'école, vacances scolaires) en lien avec les structures communales (accueil périscolaire, centre de loisirs, service jeunesse)

Les 2 terrains de padel sont mis à la disposition du club de tennis à titre gratuit

La convention de mise à disposition, jointe en annexe a été vue en commission jeunesse et sport le 13 juin 2023,

Corinne PLA-PAUCHON fait remarquer une forte ingérence de la collectivité dans l'activité de l'association et constate que le Tennis club sera la seule association à payer ses factures d'électricité. Il n'existe pas d'autre convention de mise à disposition de bâtiment de ce type.

Elle relève de nombreuses « erreurs » et demande le retrait de cette délibération de l'ordre du jour.:

- enlever les mentions n'ayant pas de lien avec l'objet de la convention :

**référence à la Ville de Saint-Chamond*

**référence au chauffage au gaz ;*

- supprimer dans l'article 4 la référence à l'article 5.1 qui n'existe pas dans la rédaction proposée

- préciser le régime financier applicable, car il existe une contradiction entre le caractère gratuit énoncé à l'article 10-1 et la redevance définie dans l'article 10-3

Si vous maintenez l'écriture d'un principe de redevance, changer la formulation faisant référence à une redevance réévaluée en fin de saison 2024, en redevance évaluée en fin de saison 2024

Demande de parole de Béatrice FERRAND, DGS : sur le fond, il n'y a pas de contradiction, la gratuité doit être entendue comme un mode de redevance.

- préciser au dernier point de l'article 4-3 qu'il est question de la période d'occupation par le club et non de la période de location tout public

- préciser à l'article 4-1, qu'à la fin des activités du club, l'association s'assurera de la fermeture du portillon entre les terrains de tennis et les terrains de padel et non les portillons

- reformuler le 1^{er} point de l'article 4-1 qui ne veut rien dire

- modifier à l'article 4-4 débit de saison en début de saison

Et renouvelle sa demande de retrait de la délibération de l'ordre du jour.

Julien FLAMIER précise qu'il est pris acte des erreurs matérielles relevées en séance et que la convention sera modifiée en conséquence.

Concernant la prise en charge par l'association des factures d'électricité (éclairage des courts de padel), Julien FLAMIER fait remarquer que le Tennis club est la seule association à percevoir des recettes sur l'utilisation d'équipements publics municipaux. Cela avait été source de reproches avec la salle des sports exclusivement réservée à l'association de gymnastique. En l'espèce, la municipalité a été attentive à l'équité.

Il rappelle enfin que la convention est signée pour une période d'un an afin justement d'évaluer sa mise en œuvre et de prévoir des adaptations si besoin pour les années futures. C'est une année « test ». Il souhaite se féliciter du dynamisme de l'association pour la gestion de ces 2 terrains (recrutement d'un professeur de padel pour la rentrée) et de sa volonté de participer aux actions communales au travers des activités périscolaires et du centre de loisirs.

Le maire précise que concernant la prise en charge de l'électricité, l'estimation s'élève à 300 € par an puisque l'éclairage public est désormais en led.

Vu le projet de convention

Vu la commission jeunesse et sport du 13 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES qui a donné pouvoir à Corinne PLA-PAUCHON, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY qui a donné pouvoir à Christophe ROCHER, Cécile DESPINASSE qui a donné pouvoir à Bernadette VANEL, Bernadette VANEL)

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition et d'occupation partielle des deux terrains de tennis-padel au bénéfice du Club de tennis de Vernaison, annexée

DIT que cette mise à disposition est à titre gratuit

DIT que la présente convention est conclue pour une durée d'une saison sportive et s'achèvera le 31 août 2024.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'occupation partielle des deux terrains de tennis-padel au bénéfice du Tennis-Club de Vernaison,

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.3 Désignation du référent déontologue de l' élu local du cdg69

Rapporteur : *Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire*

Le maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de Vernaion

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

Vernaison étant une collectivité affiliée au cdg69, la mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520,

Vu la délibération n° D 07.12.2021/07 en date du 7 décembre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

ARTICLE 1 : désigne le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de Vernaison

ARTICLE 2 : confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69

ARTICLE 4 : approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg69.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.4 Cimetière communal : tarifs de revente des caveaux et monuments d'occasion

Rapporteur : Monsieur Daniel SEGOUFFIN, adjoint à la sécurité, systèmes d'information, commande publique, cimetière

Par délibération n° D 28 02 2023/01 du 28 février 2023, le conseil municipal a approuvé les nouveaux tarifs 2023 des concessions du cimetière. Il convient de modifier cette délibération par l'ajout du tarif de la revente des caveaux et monuments d'occasion.

Les tarifs proposés sont fonction du coût des travaux de reprise du caveau ou du monument pour la commune :

Corinne PLA-PAUCHON regrette l'absence de réunion de la commission ; les tarifs n'ont donc pas été vus en commission.

Il aurait été plus simple et plus protecteur pour la commune de fixer un pourcentage sur le prix de la facture.

Daniel SÉGOUFFIN : plutôt que de détruire les monuments, ils resservent. Le coût des travaux a été étudié par les services, et le forfait semble cohérent et dans l'intérêt des finances communales.

Vu la délibération D 28 02 2023/01 du 28 février 2023,

Vu la proposition de tarif pour la revente des caveaux et monuments d'occasion,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES qui a donné pouvoir à Corinne PLA-PAUCHON, Christophe ROCHER, Corinne PLA -PAUCHON, Cédric JACQUEY qui a donné pouvoir à Christophe ROCHER, Cécile DESPINASSE qui a donné pouvoir à Bernadette VANEL, Bernadette VANEL)

APPROUVE les tarifs de revente des caveaux et monuments d'occasion tels qu'énoncés ci-dessous :

CAVEAUX D'OCCASION :

Coût de reprise du caveau : entre 500 et 700 €	Tarif de vente du caveau : 600 €
Coût de la reprise du caveau : entre 800 et 1000 €	Tarif de vente du caveau : 900 €
Coût de reprise du caveau : entre 1000 et 1200	Tarif de vente du caveau : 1100 €

MONUMENTS D'OCCASION :

Coût de la reprise : entre 700 et 900 €	800 €
Coût de la reprise : entre 900 et 1100 €	1000€
Coût de la reprise : entre 1100 et 1300 €	1200€

DIT que les caveaux et monuments d'occasion seront revendus en l'état et ajoutés au tarif de concession pleine terre.

AUTORISE le maire à signer le contrat de revente du caveau avec l'acheteur

2 – POLE RESSOURCES – FINANCES

2.1 Vote de subventions exceptionnelles :

Rapporteur : *Monsieur Michel MASSON, adjoint délégué à l'événementiel et à la vie associative*

Monsieur Julien FLAMIER, adjoint aux sports quitte la salle et ne participe pas à l'examen de la délibération.

Lors de l'examen des demandes de subventions par les commissions compétentes en début d'année 2023, certaines associations ont formulé des demandes de subventions exceptionnelles :

Espoir Plus : pour un projet « A la découverte du Colorado » proposé à 5 adhérents d'Espoir Plus, tous résidents au foyer de vie Odynéo, Pôle handicap mental à Vernaison dont les objectifs sont :

- Favoriser l'inclusion de la personne handicapée mentale par la pratique sportive
- S'ouvrir au monde et œuvrer pour l'inclusion
- Faire des découvertes et expériences uniques, développer des relations avec l'environnement et lutter contre le repli sur soi

Il est proposé une subvention de 500 €.

Pétanque club de Vernaison : Le club de pétanque a réussi l'exploit de se qualifier pour le huitième tour de la coupe de France qui s'est déroulé à Compiègne (60). Le déplacement a concerné 9 joueurs et un coach du 17 au 19 février. Le budget de ce déplacement s'élève à 2 444 €. Le club a sollicité une subvention exceptionnelle de 600 € pour l'aider au financement de ce grand déplacement.

Il est proposé une subvention de 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de

- 500 € à Espoir Plus pour aider au financement du projet « A la découverte du Colorado »
- 600 € au Pétanque Club de Vernaison pour aider au financement du déplacement des joueurs au huitième tour de la coupe de France à Compiègne

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés, au chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé », du budget –exercice 2023

2 – POLE RESSOURCES – FINANCES

2.2 Attribution du montant des subventions 2023 pour la programmation intercommunale Sud-Ouest Lyonnais (SOL)_Approbation de la subvention à l'association OASIS

Rapporteur: Madame Karine GRAZIANO, adjointe à la petite enfance, à l'action sociale et aux aînés

Depuis la loi n°2014-173 du 21 février 2014, le classement des quartiers prioritaires a été remis en question et le quartier du Péronnet ne bénéficie plus de financements de l'Etat. Pour autant, soucieuse de maintenir une politique volontariste dans ce domaine, la commune s'engage dans l'accompagnement des habitants en difficulté.

Depuis la fin d'année 2018, M. le délégué du Préfet nous a proposé de rejoindre le groupe intercommunal du Sud-Ouest Lyonnais pour une démarche de projets sur le territoire de sept communes (Brignais, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Vernaison). Il s'agit de mettre en place des actions en faveur des quartiers politiques de la ville, y compris ceux en veille active. Ce travail partenarial permet à ces sept communes d'identifier des besoins communs à ce territoire et de construire des actions mutualisées pour y répondre.

Certains habitants de Vernaison peuvent donc bénéficier de dispositifs proposés par des associations co-subventionnées par les communes mais aussi par la politique de la ville avec des dotations de l'Etat.

Les actions mises en œuvre ont pour vocation de répondre aux besoins de la population Vernaisonnaise, rencontrant des difficultés dans le cadre de l'insertion professionnelle.

L'association OASIS, située à Oullins, a deux vocations pour favoriser le retour à l'emploi :

- L'appropriation de l'outil informatique avec des stages d'initiation et d'approfondissement sur PC et smartphone
 - L'apprentissage des symboles pour la signalétique de la sécurité en milieu professionnel
- Elle assure également une assistance téléphonique afin de proposer un suivi aux stagiaires ayant participé aux sessions.

Madame GRAZIANO demande au Conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention à cette association à vocation sociale pour l'année 2023 pour un montant de 500 euros.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'allouer une subvention de 500 € à l'association OASIS

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" du budget principal exercice 2023.

3.1 Dispositif de recrutement par Contrat d'Engagement Educatif (CEE) d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH et des séjours d'enfants mineurs

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires

Le rapporteur rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités ; ce qui est le cas pour la commune de Vernaison.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération brute des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance, par jour soit actuellement 24.79€.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

De ce fait, il est proposé de fixer le montant journalier de la rémunération des animateurs selon leurs qualifications suivantes :

Qualification	Forfait journalier brut	Forfait nuit	Forfait journalier avec nuité
Animateur non diplômé	40 €	9 €	49 €
Animateur en formation BAFA	60 €	9 €	69 €
Animateur titulaire du BAFA	70 €	9 €	79 €
Animateur titulaire du BAFD ou en formation BAFD, ou BAFA encadrant un camp	80 €	9 €	89 €

Christophe ROCHER : L'avantage du CEE est le recrutement d'agents dans l'animation avec des dérogations sur le rythme de travail. Quelle est la durée de ces contrats ?

Géraldine BECQUER-MIET : Le premier contrat est cet été pour un jeune pendant 3 semaines. Le CEE sera essentiellement utilisé par le CLSH pendant l'été, afin de pouvoir recruter des mineurs (essentiellement en cours de formation BAFA) afin que ces derniers puissent suivre une journée d'animation de centre de loisirs sans interruption.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le dispositif de recrutement par Contrat d'Engagement Educatif (CEE) d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH et des séjours d'enfants mineurs selon la réglementation en vigueur.

APPROUVE la création de 2 postes maximum sous Contrat d'Engagement Educatif.

DECIDE d'adopter la proposition de rémunération des animateurs selon leurs qualifications comme détaillé ci-dessus.

DIT que les fonds nécessaires au paiement seront imputés au chapitre 012 article 64131 du budget principal 2023 et suivant.

3 – POLE EJES

3.2 Approbation du règlement intérieur de la crèche municipale à compter de septembre 2023

Rapporteur : *Madame Karine GRAZIANO, Adjointe à la petite enfance, aux aînés et à l'action sociale.*

Madame Karine GRAZIANO indique que le règlement intérieur de la crèche a dû être modifié à la suite de l'application à compter du 1^{er} janvier 2023 du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.

L'Art. R. 2324-46-2.-modifie les dispositions relatives à l'accompagnement en santé du jeune enfant en introduisant le Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI).

Madame Karine GRAZIANO demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ce nouveau règlement, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

Vu le projet de règlement intérieur de la crèche,

Considérant que ce document a pour but de fixer les règles de fonctionnement de ce service municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la crèche tel qu'annexé à la présente délibération et applicable à compter du 21 août 2023

AUTORISE le Maire à le signer

Bernadette VANEL s'absente de la salle de 20h17 à 20h19.

3 – POLE EJES

3.3 Modification des tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

-restauration scolaire - accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) municipal - accueil périscolaire

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires

3.3_1 Tarifs restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

Madame Géraldine BECQUER-MIET expose que le marché de restauration collective prendra fin au 31 août 2023 et qu'un nouveau marché prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

La conjoncture économique a entraîné une augmentation des tarifs du prestataire actuel, SHCB, au 1^{er} janvier 2022. La municipalité a intégralement supporté le coût supplémentaire induit par cette augmentation tout en négociant une limitation des montants.

Le nouveau marché permettra de maintenir des repas de bonne qualité, avec des produits bio et locaux ainsi que des viandes et poissons labélisés.

Cependant une hausse prévisionnelle des tarifs du nouveau marché devra être pour partie répercutée sur le prix des repas.

Cette hausse est calculée de façon réfléchie et raisonnée et la ville de Vernaison continuera de supporter une partie importante du surcoût.

Afin de répondre à la dégradation de la situation économique des familles les plus fragiles, les tranches de Quotient Familial (QF) ont été remaniées afin de créer un tarif inférieur au tarif minimum existant.

De plus, Madame BECQUER-MIET propose une grille tarifaire pour les familles non Vernaisonnaises.

Le bien-être des enfants, la qualité du service qui est proposé ainsi que la prise en compte du contexte économique difficile sont une priorité pour la ville de Vernaison.

La commission Affaires scolaires s'est réunie le 26 juin 2023 et a donné un avis favorable à la nouvelle tarification ci-dessous :

Familles VERNAISONNAISES

QF	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs	% pris en charge par la Ville
0- 300		2,00 €	78,79%
301- 600	3,50 €	3,50 €	62,88%
601- 1000	4,30 €	4,50 €	52,28%
1001-1500	4,70 €	4,90 €	48,04%
1501-2000	5,10 €	5,40 €	42,74%
plus de 2000	5,30 €	5,60 €	40,62%

Familles NON VERNAISONNAISES

QF	Tarifs extérieurs à Vernaison
0- 300	3,60 €
301- 600	4,00 €
601- 1000	5,00 €
1001-1500	5,40 €
1501-2000	5,90 €
plus de 2000	6,10 €

Madame BECQUER-MIET rappelle que des personnes autorisées (exemple : enseignants, membres de la commission affaires scolaires, élus, personnel communal etc. ...) peuvent réserver un repas au restaurant scolaire au prix de 4.90 €.

Madame BECQUER-MIET propose que les familles dont les enfants présentent un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) liés à des allergies alimentaires et qui apportent leur repas sur les temps de midi soient facturées au tarif unique de 1,40 € par repas.

Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de maintenir une majoration s'appliquant aux familles qui ne réservent pas les repas dans les délais prévus par le règlement intérieur, à savoir 48h ouvrés avant la prise du repas :

Majoration : 3 €

Christophe ROCHER : C'est un rapport important et c'est la deuxième fois sur ce mandat que la tarification scolaire est revue à la hausse. Les échanges ont été complets notamment au travers de la commission affaires scolaires. Cette hausse est due notamment au contexte inflationniste qu'il est difficile d'évaluer correctement sans disposer des informations sur le nouveau marché. Or, le prix dépend de ce qu'on commande. Il y a un cadre légal mais il peut aussi y avoir une ambition plus forte de la collectivité. Il souhaite avoir communication des pièces du marché pour avoir une vision complète sur les demandes.

Géraldine BECQUER-MIET : Le coût du nouveau tarif issu du nouveau marché figure bien dans les tableaux transmis. Le prestataire n'étant pas à ce jour légalement notifié, le marché n'est pas communiqué.

Enfin, on est au-dessus de la loi Egalim puisqu'il a été demandé 30 % de bio, 60 % circuits locaux et des poissons et viandes labélisées. Les mêmes exigences que celles du contrat précédent ont été reconduites, exigences supérieures à ce que la loi impose.

Christophe ROCHER : On ne retrouve pas les 30 000 € liés au contexte inflationniste et qui ont été annoncés officiellement dans un compte-rendu du conseil municipal sur les réseaux sociaux.

Géraldine BECQUER-MIET : Cette question a été évoquée en commission. L'ancien prestataire a imposé une augmentation très significative de ses tarifs, bien au-delà de l'augmentation prévue dans le contrat. A ce jour, la collectivité a accepté l'augmentation de 5.3 %, maximum prévu par le contrat.

Le prestataire a ensuite parlé d'une augmentation de + 14 % ; cette augmentation est toujours, en cours de négociation dans les services car pour l'appliquer le prestataire doit apporter les preuves que ses factures de fluides, de matières premières ont augmenté de manière significative pour pouvoir répercuter à la commune cette augmentation qui n'est pas prévue par le contrat. Actuellement, les factures de septembre à décembre 2022 sont encore en attente car il y a un désaccord sur le taux d'augmentation demandé. C'est pourquoi il ne peut être répondu sur ces 30 000 € qui étaient une estimation par rapport aux 14 % annoncés, et, avec le travail engagé avec les services, on espère ne pas en arriver là.

Le Maire : Une communication transparente sera bien évidemment faite auprès des parents.

Christophe ROCHER au nom des élus de l'opposition constate que la répartition de la prise en compte de l'augmentation est homogène parmi les familles et valide la démarche ainsi que les 6 tranches de quotient familial définies en commission. Les élus du groupe seront attentifs aux démarches engagées pour l'information des familles. Le choix s'effectue au début des vacances scolaires ce qui rend difficile l'information des familles.

Géraldine BECQUER-MIET : Bien évidemment, les familles seront informées. Elle rappelle la nécessité du respect des procédures (consultation et vote en conseil municipal) avant de communiquer les nouveaux tarifs aux familles.

Vu la délibération D 17 12 2020 / 13 du 17 décembre 2020 portant tarifs de la restauration scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 26 juin 2023,

Considérant que ce nouveau marché de restauration collective permettra à la commune de répondre à une volonté affirmée de qualité des repas apportées aux enfants,

Considérant le surcoût prévisionnel engendré par ce marché,

Considérant que les tarifs de la restauration n'ont pas évolué depuis 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle tarification de la restauration scolaire pour les élèves de l'école publique Baranne et ceux de l'école privée Notre-Dame **domiciliés** à Vernaison ci-dessous :

Familles Vernaisonnaises	
QF	Tarifs
0- 300	2,00 €
301- 600	3,50 €
601- 1000	4,50 €
1001-1500	4,90 €
1501-2000	5,40 €
+ de 2000	5,60 €

APPROUVE la nouvelle tarification de la restauration scolaire pour les élèves de l'école publique Baranne et ceux de l'école privée Notre-Dame **non domiciliés** à Vernaison ci-dessous :

Familles Non Vernaisonnaises	
QF	Nouveaux Tarifs
0- 300	3,60 €
301- 600	4,00 €
601- 1000	5,00 €
1001-1500	5,40 €
1501-2000	5,90 €
+ de 2000	6,10 €

DIT que la majoration en cas de non-respect du délai de réservation des repas, soit 48heures ouvrées, est de 3 €.

DIT que les enfants présentant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) liés à des allergies alimentaires et qui apportent leur repas sur les temps de midi seront facturés au tarif unique de 1,40 € par repas.

DIT que le tarif du repas adulte est fixé à 4.90 €

DIT que cette nouvelle tarification s'appliquera à compter de 1^{er} septembre 2023

DIT que cette délibération modifie la délibération D 17 12 2020 / 13 du 17 décembre 2020

DIT que la recette concernant la participation des familles au titre de la restauration scolaire sont prévues au chapitre 70 du budget principal exercice 2023 et suivant.

3.3_2 Tarifs accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) municipal applicables à compter du 4 septembre 2023

Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rapporteur, présente les tarifs qui seront pratiqués dès la rentrée prochaine concernant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) municipal et indique que ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis mai 2017. Madame Géraldine BECQUER-MIET, explique qu'il convient de modifier la grille tarifaire des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipal en modifiant les tranches de quotient familial des familles comme préconisé par la CAF de Lyon (Caisse Allocations Familiales) et en harmonisant les grilles de l'ensemble des tarifs périscolaires (matin, midi et soir) et extrascolaires (ALSH). Les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) municipal pourraient donc être les suivants :

GRILLE TARIFAIRE ALSH A PARTIR du 04 SEPTEMBRE 2023

FAMILLES DE VERNAISON

QF	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	Tarif 1/2 journée repas compris	Tarif journée repas compris	Tarif 1/2 journée repas compris	Tarif journée repas compris	Tarif 1/2 journée repas compris	Tarif journée repas compris
0- 300	5,00 €	7,50 €	4,25 €	6,30 €	3,50 €	5,25 €
301- 600	6,00 €	9,00 €	5,10 €	7,60 €	4,20 €	6,30 €
601- 1000	8,50 €	12,75 €	7,25 €	10,80 €	5,95 €	8,95 €
1001-1500	10,50 €	15,75 €	8,95 €	13,30 €	7,35 €	11,05 €
1501-2000	13,00 €	19,50 €	11,05 €	16,50 €	9,10 €	13,65 €
+ de 2000	14,00 €	21,00 €	11,90 €	17,80 €	9,80 €	14,70 €

FAMILLES EXTERIEURES A VERNAISON

QF	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	Tarif 1/2 journée repas compris	Tarif journée repas compris	Tarif 1/2 journée repas compris	Tarif journée repas compris	Tarif 1/2 journée repas compris	Tarif journée repas compris
0- 300	10,00 €	15,00 €	9,00 €	12,00 €	8,00 €	10,00 €
301- 600	12,00 €	18,00 €	10,50 €	15,00 €	9,50 €	13,00 €
601- 1000	14,00 €	21,00 €	11,90 €	17,80 €	9,80 €	14,70 €
1001-1500	15,00 €	22,50 €	12,75 €	19,10 €	11,00 €	15,75 €
1501-2000	17,00 €	25,50 €	14,45 €	21,60 €	11,90 €	17,85 €
+ de 2000	19,00 €	28,50 €	16,15 €	24,20 €	13,30 €	19,95 €

De plus, il est proposé de maintenir la majoration de 3 € par famille pour les retards du soir comme déjà pratiqué pour le périscolaire.

Il est proposé le maintien de la cotisation annuelle par famille sans majoration selon le tarif ci-dessous :

COTISATION ANNUELLE PAR FAMILLE	10 €
--	-------------

Vu le projet de tarif 2023/2024 de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) municipal,
Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 26 juin 2023,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs 2023/2024 du service « accueil de loisirs sans hébergement » pour les familles domiciliées sur Vernaison et pour les familles extérieures tels que présentés ci-dessus à compter du 4 septembre 2023

APPROUVE le maintien d'une majoration de 3 € par famille pour les retards du soir.

DIT que le montant de la cotisation annuelle par famille est maintenu à 10 € (dix euros)

DIT que les recettes concernant les participations familles au titre des inscriptions 2023/2024 du service accueil de loisirs sans hébergement sont prévues au chapitre 70 du budget principal exercice 2023 et suivant.

3.3_3 Tarifs accueil périscolaire applicables à partir de la rentrée scolaire 2023-2024

Madame Géraldine BECQUER-MIET, rapporteur, présente sur proposition du groupe de Travail « affaires scolaires » les nouveaux tarifs qui seront pratiqués dès la rentrée prochaine concernant les accueils de loisirs périscolaire.

Madame Géraldine BECQUER-MIET, explique qu'il convient de modifier la grille tarifaire des activités périscolaires du matin et du soir en modifiant les tranches de quotient familial des familles comme préconisé par la CAF de Lyon (Caisse Allocations Familiales) et en harmonisant les grilles de l'ensemble des tarifs périscolaires (matin, midi et soir) et extrascolaires (ALSH). Les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir pourraient donc être les suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR :

TARIFS DU MATIN DE 7H30 A 8H30 ET DU SOIR DE 16H30 à 17H30 :

QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants
0- 300	2,00 €	1,80 €	1,60 €
301- 600	2,10 €	1,90 €	1,70 €
601- 1000	2,40 €	2,15 €	1,90 €
1001-1500	2,50 €	2,20 €	1,95 €
1501-2000	2,60 €	2,35 €	2,10 €
+ de 2000	2,65 €	2,40 €	2,15 €

TARIFS DU SOIR 2ème HEURE DE 17H30 A 18H30 :

QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants
0- 300	1,80 €	1,60 €	1,30 €
301- 600	1,90 €	1,70 €	1,40 €
601- 1000	2,05 €	1,85 €	1,60 €
1001-1500	2,15 €	1,90 €	1,65 €
1501-2000	2,30 €	2,05 €	1,80 €
+ de 2000	2,35 €	2,10 €	1,85 €

Une cotisation annuelle d'adhésion (accueil matin, midi et soir) est demandée par famille quel que soit le nombre d'enfants, son montant est proposé à :

- Adhésion de 2 € par famille.

Cette somme est prélevée lors de la première utilisation du service. Ce montant d'adhésion ne se cumule pas avec la cotisation demandée pour le service accueil de loisirs.

Pour le bon fonctionnement du service, il est aussi nécessaire de maintenir les majorations s'appliquant aux familles qui viennent récupérer leurs enfants en retard ou qui n'inscrivent pas leurs enfants dans les délais prévus par le règlement intérieur. Les majorations pourraient être les suivantes :

- majoration de 3 € après 18h30.
- majoration de 1 € par heure pour les enfants non-inscrits et présents.

Vu le projet de tarif 2023/2024 de l'accueil de loisirs périscolaire,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 26 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les tarifs 2023/2024 du service « accueil de loisirs périscolaire » tels que présentés ci-dessus.

DIT que cette nouvelle tarification s'appliquera à compter de 1er septembre 2023

DIT que les majorations de 3 € après 18h30 et de 1 € par heure pour les enfants non-inscrits et présents sont maintenues

DIT que les recettes concernant les participations familles au titre des inscriptions 2023/2024 du service accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir sont prévues au chapitre 70 du budget principal exercice 2023 et suivant.

3 – POLE EJES

3.4 Expérimentation : création d'une grille tarifaire pour les activités Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Julien FLAMIER – Adjoint à la jeunesse et au sport

Monsieur Julien FLAMIER, rapporteur, expose que dans le cadre de la création du service jeunesse de Vernaison et afin d'être en conformité avec les préconisations de la CAF, il est nécessaire de créer une grille tarifaire pour les activités jeunesse proposées à la demi-journée ou à la journée en fonction du Quotient Familial CAF des familles.

Sur la base des nouveaux tarifs proposés pour la restauration scolaire, l'ALSH et le périscolaire et notamment de la détermination de 6 tranches de quotient familial, il est proposé d'expérimenter les tarifs suivants pour le service jeunesse :

GRILLE TARIFAIRE ACTIVITES JEUNESSE

Quotient Familial CAF	Tarif activités 1/2 journée Sans repas	Tarif activités journée Sans repas
0- 300	2,00 €	3,00 €
301- 600	2,50 €	3,50 €
601- 1000	3,00 €	4,00 €
1001-1500	3,50 €	4,50 €
1501-2000	4,00 €	5,00 €
+ de 2000	4,50 €	5,50 €

Cette tarification ne s'applique que pour les activités payantes pour la ville.

Une cotisation annuelle de 10 € par famille et par année scolaire sera également proposée.

Cette expérimentation aura lieu pendant 3 mois de juillet à septembre 2023.

A l'issue, et après un bilan de l'expérimentation, il sera proposé au conseil municipal d'arrêter définitivement les tarifs.

Corinne PLA-PAUCHON : Avant les jeunes ne payaient rien ?

Julien FLAMIER : Non, ils étaient « rattachés » sur les tarifs du centre de loisirs ; il n'y avait pas de tarification spécifique, or c'est une nécessité pour un service qui se structure.

Corinne PLA-PAUCHON : Que signifie « activités payantes pour la ville » ? et pourquoi une expérimentation ?

Julien FLAMIER : La tarification ne s'applique que pour les activités payantes pour la ville (prestations extérieures). L'expérimentation doit servir à évaluer si la tarification est un obstacle ou pas à la participation des jeunes.

Vu le projet de tarifs des activités jeunesse tel que présenté,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'expérimentation de la nouvelle tarification des activités jeunes ci-dessous :

Quotient Familial CAF	Tarif activités 1/2 journée Sans repas	Tarif activités journée Sans repas
0- 300	2,00 €	3,00 €
301- 600	2,50 €	3,50 €
601- 1000	3,00 €	4,00 €
1001-1500	3,50 €	4,50 €
1501-2000	4,00 €	5,00 €
+ de 2000	4,50 €	5,50 €

DIT que cette tarification ne s'appliquera que pour les activités payantes pour la ville.

DIT que cette nouvelle tarification s'appliquera pour 3 mois de juillet à septembre 2023.

FIXE à 10 € (dix euros) le montant de la cotisation annuelle par famille et par année scolaire.

DIT que cette cotisation annuelle par famille et par année scolaire s'appliquera à compter du 4 septembre 2023.

DIT que les recettes concernant la participation des familles au titre des inscriptions aux activités jeunesse sont prévues au chapitre 70 du budget principal exercice 2023.

4 – POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Mise à jour du tableau des Effectifs de la Commune de Vernaison

Rapporteur : *Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération n° 6 du 17 septembre 2018, autorisant le recrutement d'agents contractuels non titulaires,
Vu le Comité Social Territorial réuni le 24 mai 2023

Considérant la nécessité de créer des emplois correspondants au sein du tableau des effectifs, afin de l'actualiser,

Considérant qu'il est envisagé le recrutement de deux contrats en alternance pour la rentrée 2023-2024 au niveau du service des services techniques et de la communication-événementiel en poste non permanent à temps complet pour des non titulaires,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il convient de supprimer les postes suivants sur des temps complets du fait du départ par voie de mutation des agents :

- 1 poste d'attaché,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'Adjoint administratif,
- 1 poste d'agent de maîtrise.
-

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivants :

ETAT DES TITULAIRES ET NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT

FILIERES	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE POSTE	POURVUS		NON POURVUS
					TITULAIRES	NON TITULAIRES	
ADMINISTRATIFS	A	Attaché	Attaché principal	100%	1	0	0
			Attaché	100%	0	1	0
	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	100%	2	0	0
		Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%	0	1	0
	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	2	0	0
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	1	0	0
			Adjoint administratif	100%	3	1	1
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Ingénieur	100%	1	0	0
	B	Technicien	Technicien	100%	0	1	1
			Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	1	0	0
			Adjoint technique	100%	2	1	1
				80%	1	0	0
				63,58%	1	0	0
				62,86%	1	0	0
POLICE MUNICIPALE	C	Agent de police	Brigadier Chef Principal	100%	4	0	0
ANIMATION	B	Adjoint d'animation	Animateur	100%	0	0	1
	C		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%	1	0	0
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%	2	0	1
			Adjoint d'animation	100%	8	1	3
				90%	1	0	0
				80%	1	0	0
CULTURELLE ET PATRIMOINE	B	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'ens artist principal de 1ère classe	50%	0	0	1
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bib	Assitant de conservation	100%	1	0	0
	C	Adjoint de conservation du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	80%	1	0	0
MEDICO-SOCIALE	A	ASE	Assistant Socia-Educatif	100%	1	0	0
	C	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	100%	1	0	0
			ATSEM principal de 2ème classe	100%	2	2	0
PUERICULTURE	A	Puéricultrice	Puéricultrice	100%	1	0	0
		EJE	Educateur de Jeunes Enfants	100%	0	0	2
				80%	1	0	0
				50%	1	0	0
		Coopérateur CTG		100%	1	0	0
	B	Auxiliaire du puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	100%	5	0	0
SPORTIVE	B	Educateur des APS	ETAPS	100%	0	0	1
SOUS-TOTAL DES EFFECTIFS					49	8	14
TOTAL DES EFFECTIFS					71		

ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT

Nature des fonctions	Nature du contrat	Quotité poste	Effectifs
Poste hotellerie à la crèche	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	De 20 à 25hmax/semaine	1
Poste EJE à la crèche	Contrat d'apprentissage	100%	1
Poste agent administratif à la com	Contrat d'apprentissage	100%	1
Poste agent technique	Contrat d'apprentissage	100%	1
Poste agent animateur	CDD de projet sur 5 ans	100%	1
Poste agent d'animation	CDD annualisé	10h/semaine	1
Poste agent d'animation	CDD annualisé	100%	9
Poste ALSH	CDD	100%	2

**ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT à temps plein
occasionnels/saisonniers**

Agents non titulaires	Effectifs	Catégories	Rémunération
Adjoint technique	1	C	IB354 / IM 343 / IR 361
Agents d'animation (CEE)	6	C	IB354 / IM 343 / IR 361

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE et ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé.

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète du Rhône.

5- VŒU

5.1 Proposition : Vœu des communes du Sud de Lyon pour demander plus de transparence sur la pollution aux PFAS et engager des poursuites pénales afin de connaître l'origine de cette pollution et établir les responsabilités de chacun

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, Maire

Un sujet fait l'actualité aujourd'hui : ce sont les perfluorés. Un sujet qui a éclaté au printemps 2022 avec un reportage effectué sur la commune de Pierre-Bénite et la découverte dans les sols de perfluorés émanant des sites chimiques de Daikin et d'Arkema. Ces polluants éternels ont été également découverts dans les champs captant de Ternay et ont entraîné la pollution des eaux de consommation du sud de la Métropole et de la CCPO (plateau de l'Ozon) et d'une partie du département du Rhône. À la suite de ce reportage, des initiatives ont été prises : la Métropole s'est saisie du dossier, mais surtout la Préfecture qui est compétente sur le sujet, et les communes, pour certaines, ont de suite commandé des analyses. C'est le cas pour Vernaison où des analyses « eau et sols » ont été effectuées sur le Rhône, sur le bassin de joutes et l'aire de jeux pour enfants. Les résultats – comme indiqué dans le bulletin municipal en début d'année – ont été plutôt favorables : pas de traces importantes de perfluorés, des traces, oui, mais qui se situent en-dessous de la moyenne estimée notamment au regard du référentiel hollandais. A ce jour, en effet, il n'y a pas de référentiel français. Il faut que l'Europe se mobilise, ce qu'elle est en train de faire, et qu'une loi soit votée pour qu'on puisse avoir un référentiel concernant les pollutions. L'impact sanitaire de ces perfluorés est mal connu. Si certains, les PFAS notamment, sont nocifs, ce n'est pas le cas de tous. On connaît une vingtaine de polluants éternels sachant qu'il en existe entre 3000 et 4000. Pour autant, il faut avancer. La population est inquiète sur ce sujet. Une nouvelle étude a été menée en 2023 sur 23 œufs sur le territoire de Pierre-Bénite, Oullins, Irigny et Saint-Genis-Laval et il s'est avéré que sur ces 4 communes, des œufs étaient contaminés avec un taux supérieur à cette fameuse moyenne fixée. Une vraie crainte pour la santé des habitants du territoire. Sans attendre que l'Etat se mobilise, la municipalité de Vernaison a fait faire des prélèvements sur des œufs aux 4 points cardinaux de la commune - au nord, au sud et sur les vallons - pour essayer de définir une cartographie d'une hypothétique pollution. Par la suite, les communes ont souhaité se mettre ensemble, et travailler en commun. Il y a une vraie angoisse, également chez nos voisins de l'Ozon, et il a été décidé collectivement de déposer un vœu pour être entendu et pour aller plus loin dans les démarches aujourd'hui proposées par l'Etat et la Métropole de Lyon.

A la suite d'une alerte lancée il y a plusieurs mois par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'État et par les communes pour appréhender la gravité de la situation. Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de communes du Sud de Lyon.

Aussi, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'ARS a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de 17 de ces communes.

Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires de cette contamination des sols et de l'eau voire de l'air, les habitants des communes impactées s'interrogent.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un vœu lors de son assemblée plénière des 9 et 10 mars 2023, demandant au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution, en sollicitant les services de l'État (ARS, DREAL...) et d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette crise sanitaire tant d'un point de vue technique que financier.

De son côté, la Métropole de Lyon a voté une délibération au sein de son conseil métropolitain du 27 mars 2023, visant à mettre en place une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution aux PFAS.

Nous pensons que l'industrie a toute sa place dans notre pays mais que les rejets polluants liés aux activités doivent être strictement limités, encadrés et suivis par les autorités compétentes pour préserver l'environnement et la santé des populations qui doit rester la priorité. Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre rapidement en place un plan d'action qui doit être discuté avec le collectif des communes concernées.

Le Conseil Municipal de Vernaison demande à l'État et à son représentant, la Préfète de Région :

- Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires ;
- Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui ;
- Un soutien aux études d'imprégnations ;
- Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable ;
- Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'air et de l'eau ;
- Une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques ;
- Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».

Parallèlement à ces demandes, la commune de VERNAISON va engager prochainement une action collective avec les autres communes de son territoire du Sud Lyonnais afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République.

Christophe ROCHER : Le sujet est complexe. Nous nous associons complètement à la démarche qui permet de clarifier le débat et de mieux informer la population. Le sujet est très technique. L'objectif est de porter un débat auprès de la population de la façon la plus sereine et la plus transparente possible pour casser ces peurs qui pour certaines sont infondées. On voudrait rappeler qu'on n'est pas forcément, au premier abord, très favorable à une démarche auprès de la justice qui est malheureusement déjà bien encombrée mais validons toutefois cette démarche qui permettra, on l'espère, la diffusion des informations, et on la valide d'autant plus qu'elle est portée par toutes les communes du bassin. Enfin, on est prêt à participer à l'organisation d'une réunion d'information auprès de la population. Il y a des exemples très probants qui ont été réalisés à Ternay, sur le pays de l'Ozon, par la Métropole de Lyon aussi. Il nous semble important que les services de l'Etat, les spécialistes viennent parler à la population en lien avec les communes. Nous validons cette démarche et voterons ce vœu.

Le Maire : Très bien et c'est tout à votre honneur. L'idée est bien de pousser plus loin l'étude d'imprégnation et de pouvoir travailler avec des experts sur des analyses plus précises. Aujourd'hui, nous avons des questionnements. Les résultats qui sont communiqués actuellement sont transmis par Arkema. A aucun moment ces résultats ne semblent avoir été vérifiés par une autorité publique, mode de fonctionnement qui ne nous semble pas normal. Pour rappel, Arkema avait dit au départ que l'air n'était pas pollué, on découvre aujourd'hui que c'est le cas. Arkema dit aussi que les nappes phréatiques ne sont pas atteintes ... Si l'idée n'est pas de provoquer un stress supplémentaire auprès de nos populations, il est important, pour nous, d'étudier toute la commune.

Des projets sont à l'étude, sur l'agriculture notamment :

Comment faire si nos sols sont pollués ?

Est-ce que notre eau potable est polluée ? A priori, elle ne l'est pas.

Les premiers résultats concernant les prélèvements d'œufs sur la commune seront connus fin juillet. Nous communiquerons alors sur ce qu'il en est réellement et nous pourrons alimenter la réflexion de l'Etat avec nos résultats d'étude communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE le vœu ci-dessus présenté.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire : Nous souhaitons communiquer une dernière information au Conseil municipal. Nous parlions tout à l'heure de déontologie, c'est l'occasion d'en parler aujourd'hui en toute transparence puisque l'une de nos conseillères municipales va se voir attribuer une mission nouvelle et qui va concerner la commune de Vernaison. Je laisse donc la parole à Caroline CHAIGNE.

Caroline CHAIGNE : Le poste de direction de l'école Baranne est devenu vacant. L'inspecteur m'a demandé de répondre à cet appel et j'ai accepté la direction de l'école Baranne.

Applaudissements.

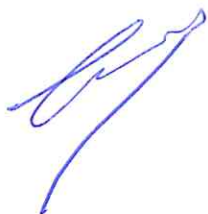
Le Maire : Nous parlions déontologie et nous serons bien sûr attentifs à la posture de l'élue sur son rôle d'élue au développement durable mais aussi en tant que directrice de l'établissement élémentaire Baranne

Bonnes vacances à tous.

La séance est levée à 20 heures 50.

La liste des délibérations a été affichée le 10 juillet 2023

La Secrétaire de séance
Dominique CARUSO



Le Maire,
Julien VUILLEMARD



